

Luxembourg, le 28 juillet 2023

Circulaire n° 2023-098

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Élections législatives du 8 octobre 2023 - Service de restauration pour les bureaux de vote

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Il fut porté à la connaissance du Ministère d'État qu'il existe une pratique au sein de certaines administrations communales qui consiste à mettre à disposition des membres des bureaux de vote de la commune un service de restauration le jour du scrutin.

Le Ministère d'État soutient cette initiative qui reconnaît et valorise l'engagement des membres des bureaux de vote tout au long de la journée des élections et qui a sans doute des effets positifs pour la motivation et l'implication de ces derniers.

Dans ce même esprit, le Ministère d'État a décidé d'offrir la restauration, à l'occasion des élections législatives d'octobre prochain, à l'ensemble des membres des quatre bureaux principaux des circonscriptions étant donné que ces bureaux, au vu de leurs missions, ne tombent pas sous la responsabilité précise d'une commune ou d'une autre. Un même service sera offert aux agents de l'État adjoints au bureau centralisateur gouvernemental qui seront présents dans une série de communes du pays.

Dans un souci d'équité et d'uniformité de traitement des membres composant les bureaux de vote, le Ministère d'État encourage ainsi les administrations communales à se rallier à cette initiative et partant d'honorer par un tel geste l'engagement civique des membres des bureaux de vote le dimanche des élections.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Premier Ministre,



Ministre d'État

